

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 17 juillet 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.

En exercice : 11

Présents : 7

Excusés : 1

Absents : 3

Votants : 8

Date de la convocation : 09/07/2025

Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Excusés : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALIS

Absent : Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN, Jacky MARIN-LAMELLET.

A été élu secrétaire de séance : Marie-José LIGOUZAT

Délibération n° 2025-D30 – Demande de subvention pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 24 et 27 de la forêt communale de Cohennoz relevant du Régime Forestier. Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés.

Le montant de l'exploitation des bois est estimé à 55.00 € HT (conformément au devis d'un professionnel joint à la délibération et le devis de maîtrise d'œuvre de l'ONF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

✎ **Sollicite** dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide du dispositif « Maintenir une exploitation par câble forestier ».

L'aide publique étant de 17 € le mètre de câble déroulé, la coupe par câble-mât dans les parcelles 24 et 27, nécessite de mettre en place 2 lignes de câble pour une longueur totale déroulée de 663 mètres répartie comme suit :

- Ligne Est : 360 m
- Ligne Ouest : 303 m

L'aide publique demandée est alors de : 663 mètres de câble x 17 € = 11 271 euros

✎ **Atteste** que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole

✎ **Atteste** que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/0118

✎ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

✎ **Demande** au Conseil Savoie Mont Blanc l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire,
Christian EXCOFFON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250717-2025-D30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

